



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation  
Routière et des Bâtiments  
Bureau Réglementation Routière et  
Transports*

**Arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-58**

**Arrêté portant modification de l'agrément n° R 16 028 0002 0 d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée le 31 mars 2017 par Monsieur Frédéric MAURY (AMS FORMATION) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, les stages de formation à la sécurité routière à DREUX et plus à PIERRES;

Sur proposition de M. Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- à l'hôtel CAMPANILE – 1 allée Prométhée à CHARTRES (28000)
- à l'hôtel CAMPANILE – 9 avenue Churchill à DREUX (28100)

**Article 2** – Les autres articles restent inchangés

**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

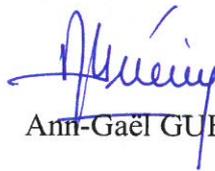
- Madame la Préfète d'Eure et Loir
- DDCSPP d'Eure et Loir
- DIRECCTE d'Eure et Loir
- DDFIP
- M. le Maire de CHARTRES
- M. le Maire de DREUX

Fait à CHARTRES, le 20 avril 2017

La Préfète

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, la chef du service SERBAT



Ann-Gaël GUERIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.